

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 47

Date de parution : 11 décembre 2012

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 47 DU 11 DECEMBRE 2012

Direction Générale des Finances Publiques

Arrêté du 4 décembre 2012 portant délégation de signature.....3

Direction des Collectivités et des Affaires Juridiques

Arrete N°305 du 11décembre 2012 portant fusion de la communauté de communes du Pays de Charlieuet de la communauté de communes du Canton de Belmont de la Loire.....3

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 04 décembre 2012 portant délégation de signature

Le comptable de la TRESORERIE DE ST JUST ST RAMBERT
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts de la Trésorerie de St Just St Rambert dont les noms suivent :

- Mme DEVIDAL Martine Inspecteur des Finances Publiques
- M.DAMON Guillaume Inspecteur des Finances Publiques
- Mme GABION Sandrine Contrôleur Principal des Finances Publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Comptable de la Trésorerie
de St Just St Rambert,
Trésorier Principal

signé Joëlle PAGES

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N°305 du 11décembre 2012 portant fusion de la communauté de communes du Pays de Charlieu et de la communauté de communes du Canton de Belmont de la Loire

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment les articles 35 et 60 III,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
VU l'article L 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Canton de Belmont de la Loire et les arrêtés modificatifs des 17 mai 1995, 21 novembre 1995, 18 septembre 1996, 23 octobre 1998, 11 juillet 2000, 22 décembre 2000, 20 janvier 2003, 18 février 2005, 4 août 2005, 15 janvier 2009 et 25 juin 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Pays de Charlieu et les arrêtés modificatifs des 11 avril 1994, 10 janvier 1995, 19 septembre 1996, 19 juillet 2000, 28 septembre 2000, 22 décembre 2000, 10 décembre 2001, 21 novembre 2002, 30 mars 2005, 11 avril 2006 et 18 juillet 2011 et 5 décembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire,
VU l'arrêté n°46 du 23 janvier 2012 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays de Charlieu et de la communauté de communes du Canton de Belmont de la Loire,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Sévelinges (28 janvier 2012), Jarnosse (30 janvier 2012), Saint-Nizier sous Charlieu (31 janvier 2012), Villers (3 février 2012), Boyer et Maizilly (15 février 2012), Saint-Hilaire sous Charlieu (23 février 2012), Chandon (28 février 2012), Mars (7 mars 2012), Saint Denis de Cabanne (8 mars 2012), Pouilly sous Charlieu (14 mars 2012), La Bénisson-Dieu (19 mars 2012), La Gresle (23 mars 2012), Le Cergne (27 mars 2012), Saint-Pierre la Noaille (3 avril 2012), Ecoche (5 avril 2012) et Briennon (6 avril 2012),

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux de Saint Germain la Montagne (27 janvier 2012) Nandax (8 février 2012), Arcinges (16 février 2012), Belleroche (30 mars 2012), Vougy (2 avril 2012), Charlieu (5 avril 2012) et

Belmont de la Loire (13 avril 2012),

VU l'avis réputé favorable de la commune de Cuinzier,

VU les délibérations favorables des conseils communautaires des communautés de communes du Pays de Charlieu (12 avril 2012) et du Canton de Belmont de la Loire (23 avril 2012),

VU le courrier en date du 14 septembre 2012 par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques désigne le trésorier de Charlieu comme receveur du futur établissement public,

Considérant la nécessité de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes et d'accroître leur solidarité financière,

Considérant que l'accord des communes est exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à compter du 1er janvier 2013, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Charlieu et du Canton de Belmont de la Loire.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes. Il prend le nom de « Communauté de Communes du pays de Charlieu Belmont ». Sa durée est illimitée.

Cette fusion entraîne la disparition des communautés d'origine :

- la Communauté de communes du Pays de Charlieu
- la Communauté de communes du Canton de Belmont de la Loire

Article 2 : La communauté de communes du pays de Charlieu Belmont est composée de :

- | | |
|-----------------------|--------------------------------|
| - Arcinges | - Maizilly, |
| - Belleroye | - Mars |
| - Belmont de la Loire | - Nandax |
| - Boyer | - Pouilly sous Charlieu |
| - Briennon | - Saint Denis de Cabanne, |
| - Chandon | - Saint Germain la Montagne |
| - Charlieu | - Saint-Hilaire sous Charlieu, |
| - Cuinzier | - Saint-Nizier sous Charlieu, |
| - Ecoche | - Saint-Pierre la Noaille |
| - Jarnosse | - Sévelinges |
| - La Bénisson-Dieu | - Villers, |
| - La Gresle | - Vougy |
| - Le Cergne | |

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes du pays de Charlieu Belmont est fixé au 9 place de la Bouverie à Charlieu.

Article 4 : La Communauté de Communes du pays de Charlieu Belmont exercera, à compter du 1er janvier 2013, dans les conditions fixées par l'article L 5211-41-3 III du CGCT, l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui fusionnent, telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

Article 5 : En application de l'article L 5214-21 du CGCT (1er alinéa), la Communauté de Communes du pays de Charlieu Belmont dont le périmètre est identique à celui du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie du Sornin est substituée de plein droit à ce syndicat au 1er janvier 2013. La substitution s'effectue dans les conditions de l'article L 5211-41 du CGCT.

En application de l'article R 5214-1-1 du même code, le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie du Sornin sera dissous de plein droit à cette date.

Article 6 : Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire n'ayant pas été fixés à ce jour, les

conseils municipaux des communes membres disposent, à compter de la date de publication du présent arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer, en application de l'article 83 V modifié de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. La composition de l'organe délibérant sera constatée par arrêté préfectoral. A défaut de délibération des conseils municipaux dans le délai de trois mois, la composition sera fixée par la préfète en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Article 7 : Au 1er janvier 2013, l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés fusionnées est transféré à la Communauté de Communes du pays de Charlieu Belmont.

Article 8 : L'intégralité du personnel employé par les communautés de communes fusionnées est transféré à la Communauté de Communes du pays de Charlieu Belmont.

Article 9 : Le régime fiscal des communautés fusionnées étant celui de la fiscalité professionnelle unique, la communauté de communes du pays de Charlieu Belmont, issue de la fusion, sera soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes fusionnées est transféré à la Communauté de Communes du pays de Charlieu Belmont.

Article 11 : Sont créés au 1er janvier 2013 les budgets annexes suivants, permettant d'assurer la continuité des services et l'exercice des compétences:

Budget	Type	Nomenclature
ATELIERS PARTAGES CANTON DE BELMONT DE LA LOIRE	BA des GFP	M14
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PAYS DE CHARLIEU	BA des GFP	M4
ENFANCE ET JEUNESSE CHARLIEU BELMONT	BA des GFP	M14
NOUVELLES ZONES INDUSTRIELLES CANTON BELMONT DE LA LOIRE	BA des GFP	M14
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES CANTON DE BELMONT DE LA LOIRE	BA des GFP	M4
SPANC CHARLIEU BELMONT	BA des GFP	M49
TOUS FADEL CANTON DE BELMONT DE LA LOIRE	BA des GFP	M14
TRAITEMENT DES BOUES PAYS DE CHARLIEU	BA des GFP	M14
SCOT BASSIN DE VIE DU SORNIN	BA DES GFP	M14

Article 12 : Modalités temporaires de transition comptable:

Jusqu'au 31 janvier 2013, les opérations suivantes pourront être comptabilisées dans les comptes de chacune des communautés fusionnées:

- opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires
- prises en charge de bordereaux de mandats et de titres émis au plus tard le 31 décembre 2012 et reçus postérieurement à cette date par le comptable.

Article 13 : Le comptable de la Communauté de Communes du pays de Charlieu Belmont est le trésorier de Charlieu.

Article 14 : L'organe délibérant de la Communauté de Communes du pays de Charlieu Belmont est compétent pour voter les comptes administratifs des communautés préexistantes. Ainsi, l'ensemble des comptes mouvementés dans les communautés préexistantes est consolidé dans la nouvelle communauté de communes sans retour préalable dans les communes membres.

La Communauté de Communes du pays de Charlieu Belmont reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des communautés ayant fusionné, ces deux résultats étant constatés pour chacune d'entre elles au 1er janvier 2013, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et notification aux établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Roanne, le directeur départemental des finances publiques, les présidents des communautés de communes du Pays de Charlieu et du Canton de Belmont de la

Loire, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M. le président de la Communauté de communes du Pays de Charlieu
M. le président de la Communauté de communes du Canton de Belmont
Mmes et Messieurs les Maires de :
Boyer
Briennon
Chandon
Charlieu
Jarnosse
La Bénisson-Dieu
Maizilly
Mars
Nandax
Pouilly sous Charlieu
Saint Denis de Cabanne
Saint-Hilaire sous Charlieu
Saint-Nizier sous Charlieu
Saint-Pierre la Noaille
Villers
Vougy
Arcinges
Belleroche
Belmont de la Loire
Cuinzier
Ecoche
La Gresle
Le Cergne
Saint Germain la Montagne
Sévelinges

M. le Sous-Préfet de Roanne
M. le directeur départemental des finances publiques de la Loire
M. le directeur départemental des Territoires
M. le trésorier de Charlieu, comptable de la communauté de communes du Pays de Charlieu Belmont

Fait à Saint-Etienne, le 11 décembre 2012
signé Fabienne BUCCIO

Compétences OBLIGATOIRES
issues de la communauté de communes du canton de Belmont de la Loire

1er groupe : développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : la zone intercommunale de Cuinzier existante sise au Pilon, la création de zones d'activités économiques nouvelles,
- Actions de développement économique visant notamment à promouvoir l'implantation d'activités économiques. Sont d'intérêt communautaire : les opérations conduites dans le cadre des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise (type FADEL, ARIE), la création l'acquisition l'aménagement et la gestion de bâtiment à usage économique (ateliers partagés), les actions d'animation et de promotion du potentiel économique artisanal et commercial du territoire intercommunal (type ORAC), la mise en place d'une signalétique homogène sur le canton en matière industrielle artisanale et commerciale.
- Actions en faveur du tourisme en milieu rural : actions de promotion et de communication visant à développer le tourisme rural de l'ensemble du territoire intercommunal (ex: participation au Syndicat d'initiative intercommunal, signalisation touristique).

2ème groupe : aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Maintien des services en milieu rural :
 - maintien de la trésorerie cantonale (aménagement de locaux)
 - participation à la promotion des organismes intervenant auprès des familles,
- Aménagement rural :
 - entretien et balisage des sentiers pédestres inscrits au topo-guide
 - étude et restauration du petit patrimoine bâti défini dans le cadre de ce recensement,
- Zones d'aménagement concerté
- Participation aux procédures contractuelles visant à favoriser l'aménagement du territoire : contrat de développement « Pays en Rhône-Alpes »...

Compétences OPTIONNELLES
issues de la communauté de communes du canton de Belmont de la Loire

- 3ème groupe : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.**
- Sont d'intérêt communautaire : élaboration d'un programme local de l'habitat intercommunal, participation à l'observatoire de l'habitat du roannais, réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, mise en place d'un fonds de ravalement des façades.
- 4ème groupe : élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- L'étude pour l'amélioration du ramassage et du traitement des ordures ménagères, la collecte et le traitement des ordures ménagères, la collecte et le traitement des déchets issus du tri sélectif, la signature de conventions permettant l'accès aux déchetteries.

Compétences FACULTIVES
issues de la communauté de communes du canton de Belmont de la Loire

1 - VOIRIE : l'aménagement et l'entretien des voies d'accès et voies internes des zones d'activités communales existantes

2 - Protection de l'environnement :

- Aménagement et entretien des rivières. Sont d'intérêt communautaire, les contrats de rivière, les contrats de restauration entretien des cours d'eau, les contrats de milieux aquatiques, les opérations coordonnées à l'échelle d'un bassin versant.

3 - La petite enfance, l'enfance et la jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- préparation et signature des contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales et Jeunesse et Sports, l'Education Nationale et la Mutualité Sociale Agricole,
- structures d'accueil collectif petite enfance,
- création et gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal,
- création et gestion d'un CLSH intercommunal,

- mise en place de camps de vacances et loisirs,
- mise en place d'animations culturelles les mercredi auprès des enfants du canton,
- création et gestion d'une ludothèque intercommunale,
- suivi des projets de jeunes du canton et autres animations ponctuelles,
- création et gestion d'un point information jeunesse,
- réalisation d'équipements de nature à accueillir ces structures (RAM, CLSH, PIJ, ludothèque),
- actions dans le domaine périscolaire dès lors que l'action couvre le territoire communautaire (formation du personnel communal, mise en place d'animations durant le temps périscolaire, pool de matériel...)

4 - Prise en charge d'équipements et d'animations culturelles

- Mise en œuvre d'une politique d'enseignement musical intercommunal,
- Organisation d'expositions et d'animations culturelles à l'exclusion de ce qui ne concernerait qu'une seule commune membre.

5 - Technologies de l'Information et de la Communication

- Elaboration d'une stratégie visant à développer les infrastructures et les usages en matière de Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire de la communauté de communes,
Participer aux côtés des partenaires locaux, régionaux voire nationaux et autres à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit.
Mise en œuvre de tout outil permettant une application de cette stratégie.

6 - Service public d'assainissement non collectif

Création et gestion d'un SPANC intercommunal.

7 - Santé

Maintien et développement de l'offre de soins de 1er recours.

Compétences OBLIGATOIRES **issues de la communauté de communes du Pays de Charlieu**

1 - Aménagement de l'espace communautaire

A ce titre, la Communauté procède à l'élaboration :

- SCOT schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Mise en place d'une opération groupée d'aménagement foncier sur le territoire de l'espace communautaire.

2 - Technologies de l'Information et de la Communication

- Elaboration d'une stratégie visant à développer les infrastructures et les usages en matière de Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire de la communauté de communes,
- Participer aux côtés des partenaires locaux, régionaux, voir nationaux et autres à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit,
- Mise en œuvre de tout outil permettant une application de cette stratégie (Cybercentre..)

3 - Développement économique

La Communauté de Communes est un acteur économique qui intervient pour :

1) Développer des zones d'activités intercommunales, une offre foncière et immobilière

Il existe, à ce jour, 5 zones d'activités d'intérêt communautaire, situées le long de l'arête industrielle du Pays de Charlieu

- Briennon
- Pouilly-sous-Charlieu
- Saint-Nizier-sous-Charlieu
- Saint Denis de Cabanne
- Charlieu
- (pièces jointes : plans parcellaires/périmètres d'extensions)

Seules les voiries internes aux zones d'activités sont d'intérêts communautaires.

La Communauté de Communes porte les études d'ingénierie et le financement des acquisitions foncières et des opérations d'aménagement nécessaires au développement de ces zones.

La Communauté de Communes réalise les actions de développement économique visant l'implantation d'activités économiques sur les zones précédemment définies : montages et accompagnements juridiques, techniques et financiers.

2. Préparer une seconde vie à un immobilier d'entreprise vacant

La Communauté de Communes peut réaliser des actions d'ingénierie sur le devenir de friches et sur la réhabilitation de bâtiments, et au besoin la réalisation de mise à disposition.

3. Organiser l'offre territoriale

Sur le périmètre communautaire, la Communauté de Communes peut, à la demande des communes, apporter un soutien logistique (recherche de subvention, montage de dossier) afin d'assurer le soutien des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, existantes ou à créer.

La Communauté de Communes accompagne les politiques contractuelles intéressant l'ensemble des communes du Pays de Charlieu.

Est également d'intérêt communautaire :

- La construction, l'entretien et la gestion du local « permis de conduire » à Charlieu.
- L'entretien et la gestion du pont bascule situé sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu.

4 Promouvoir et animer le territoire, valoriser les atouts et filières locales

La Communauté de communes initie et peut participer techniquement et financièrement à la promotion des activités économiques, à l'animation et la mise en réseau des acteurs économiques : réaliser un guide des services et des savoir-faire du territoire, aider à l'organisation d'événementiels mettant en valeur les acteurs économiques, soutenir les unions commerciales et artisanales et les clubs d'entreprises du Pays de Charlieu, améliorer la signalétique économique.

Compétences OPTIONNELLES **issues de la communauté de communes du Pays de Charlieu**

1 : La politique du logement et du cadre de vie

La Communauté de communes contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil de la population. A cet effet, des actions d'intérêt communautaires sont menées dans deux domaines :

- Elaboration, réalisation et actualisation d'un Programme Local de l'Habitat.
- Mise en place d'OPAH sur l'ensemble du territoire communautaire.

2 : La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont d'intérêts communautaires les équipements culturels suivants :

- la bibliothèque du Pays de Charlieu, située dans le bâtiment de halles, place St Philibert à Charlieu,
- l'école de musique du Pays de Charlieu, située 9 boulevard du Général Leclerc à Charlieu. La construction ou l'aménagement de nouveaux locaux seront de compétence communautaire.
- le cinéma « Les Halles », situé Place St Philibert à Charlieu.

3 : La protection et la mise en valeur de l'environnement

Soucieuse de préserver l'environnement dans le cadre du développement durable, la Communauté de communes reconnaît d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

3.1 L'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés:

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- A ce titre, la Communauté de communes gère les équipements d'intérêts communautaires :
 - Une déchetterie située à Pouilly sous Charlieu,
 - Une aire de stockage des déchets verts/plate-forme de broyage, située à Pouilly sous Charlieu,
 - 43 points d'apports volontaires situés sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,
 - La réhabilitation et le suivi des anciennes décharges situées à Villers et à Pouilly sous Charlieu.

Est d'intérêt communautaire le chemin vicinal n°6 permettant depuis la RD 487 l'accès à la déchetterie et à l'aire de stockage des déchets verts.

Est d'intérêt communautaire le « chemin des étangs » depuis la D49 jusqu'à la déchetterie intercommunale située au lieu-dit Sorillard à Pouilly sous Charlieu, soit environ 2,2 km.

3.2 L'assainissement

- Traitement et valorisation des boues des stations d'épuration et des lagunes
- Service public d'assainissement non collectif

3.3 Les rivières

- Elaboration et gestion de programmes intercommunaux d'études et d'aménagements de rivières

- Opération coordonnée du Jarnossin
- Opération coordonnée de la Teysonne
- Contrat de site Fleuve Loire
- Contrat de rivière Sornin
- Plan Loire

3.4 fourrière : La gestion de la fourrière intercommunale pour chats et chiens

Compétences FACULTATIVES **issues de la communauté de communes du Pays de Charlieu**

1 : Le tourisme

Soucieuse de développer le tourisme sur son territoire et au regard de ses spécificités mais aussi de ses marques, la Communauté de Communes souhaite définir comme actions relevant de l'intérêt communautaire celles qui entrent dans les logiques de développement suivantes :

- Des thématiques identifiées autour du patrimoine naturel et culturel (religieux mais aussi bâti, savoir faire et traditions)
- Le développement de l'hébergement collectif
- Le développement de l'évènementiel

1 - Accueil – promotion – commercialisation

Le fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu et la mise à disposition de ses locaux.

La participation aux actions de promotion du tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes.

La mise en place et la gestion de la taxe de séjour et de la « carte d'hôte ».

2 - Réalisation de projets touristiques

L'élaboration et la conduite de schéma de développement touristique à l'échelle de son territoire et d'études de faisabilité d'activités touristiques.

La création, le balisage et l'entretien des chemins de randonnées du Pays de Charlieu, itinéraires pédestres, équestres, VTT et cyclotouristiques. La création de « topo-guides » et cartes.

La création et la gestion du « Parc des Canaux » au port de Briennon.

La création, l'aménagement, la gestion et la reprise des sites touristiques d'intérêt communautaire décidés par délibération du Conseil de Communauté.

La création et la modernisation de nouvelles présentations muséographiques dans les sites touristiques existants.

3 - L'hébergement

L'aide à la réalisation par un accompagnement technique, juridique ou financier des projets publics ou privés pour la création de chambres d'hôtes ou de gîtes concernant un bâtiment ou un terrain de propriété publique.

L'accompagnement technique des projets privés ou publics ou faisant l'objet d'un partenariat public privé, pouvant être mis en œuvre sur le site de Saint-Gildas à Charlieu et sur le site du Château de la Durie à Saint Denis de Cabanne.

La réalisation d'hébergements collectifs d'une taille supérieure ou égale à 20 lits.

La réalisation et l'entretien d'aires d'accueil et de services pour camping-car.

4 - L'évènementiel

Le portage ou l'accompagnement technique et financier d'évènementiels qui remplissent l'ensemble des critères suivants :

- L'évènementiel doit correspondre aux thématiques identifiées en préambule ou être défini comme exceptionnel par le Conseil Communautaire pour les événements culturels et sportifs.
- Le montant prévisionnel de l'évènementiel devra être au minimum de 5000 €.
- L'évènementiel doit se traduire par une animation des sites (bâti ou naturels) dans le cadre de leur mise en valeur.
- L'évènementiel existant pourra être soutenu dans le cadre du développement de ce dernier : professionnalisation de l'évènement, hausse du nombre de représentations, hausse du budget, importance de la communication.

2 – le domaine culturel

Sont d'intérêts communautaires les actions suivantes :

- L'étude et la définition d'un label « Pays d'art et d'histoire ».
- L'organisation de « classes patrimoine ».
- La réalisation d'un inventaire et d'une étude « petit patrimoine ».
- La mise en place d'un EPCC, Etablissement Public de Coopération Culturelle pour la gestion des sites touristiques et culturels du pays de Charlieu.

Le soutien à des manifestations d'intérêt intercommunal : c

Critères : la manifestation sera susceptible de recevoir un large public, d'un rayonnement régional ou dans un cadre innovant.

3 – le domaine social

La Communauté de communes du Pays de Charlieu exerce les actions d'intérêt communautaire dans le domaine social au travers :

- Contrat temps libre (excepté pour le périscolaire qui reste communal),
- Contrat enfance (excepté pour le périscolaire qui reste communal),
- Contrat éducatif local (excepté pour le périscolaire qui reste communal),
- Aménagement et gestion des locaux « espace médico-social du pays de Charlieu,
- Aménagement, création et gestion de haltes garderies et crèches multi-accueil,
- Le relais Assistantes Maternelles, dont l'activité est à Pouilly sous Charlieu et à Charlieu (aménagement des locaux et gestion).

4 – Pour l'ensemble des compétences

- La réalisation en mandat – prestations de services – d'actions pour le compte de communautés de communes, de communes et autres collectivités.

5 – Santé

Maintien et développement de l'offre de soins de 1er recours